



Je suis en arrêt de travail



J'envoie à ma CPAM
les volets 1 et 2
de mon arrêt
de travail
sous 48h



Je respecte
les horaires
de présence
à mon domicile :
de 9h à 11h
et de 14h à 16h*



Je me soumetts
aux contrôles
organisés
par l'Assurance
Maladie

BON À SAVOIR : votre médecin traitant peut transmettre en ligne les volets 1 et 2 de votre avis d'arrêt de travail au service médical de votre CPAM. C'est rapide !